



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	7	0	0

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 26 juillet à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 012-01-2017

Le Président,

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Validation du projet d'installation d'un radar météorologique à Saint-Martin/Sint-Maarten dans le cadre du programme "INTERREG Caraïbe V (2014-2020).

Objet : Validation du projet d'installation d'un radar météorologique à Saint-Martin/Sint-Maarten dans le cadre du programme "INTERREG Caraïbe V (2014-2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le Programme INTERREG Caraïbes V pour la période 2014-2020 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la couverture radar et la fiabilité des prévisions actuelles pour notre région;

Considérant que l'installation d'un radar météorologique permettrait de renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques météorologiques ;

Considérant la délibération du Conseil Exécutif, CE 120-4-2015 du 10 novembre 2015 ;

Considérant la lettre d'engagement du Gouvernement de Sint-Maarten du 12 mai 2017 ;

Considérant la décision favorable du comité de sélection du programme, en date du 31 mai 2017, et l'attribution d'une subvention FEDER d'un montant de 1 293 750.00 € pour cette opération ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'approuver le projet de coopération intitulé « Installation d'un radar météorologique à Saint-Martin / Sint-Maarten » présenté dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes V ainsi que son plan de financement comme suit :

	Montant
Financement Collectivité de Saint-Martin	431 250.00 €
Financement Interreg V	1 293 750.00 €
Financement Gouvernement de Sint Maarten	575 000.00 €
TOTAL	2 300 000.00 €

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juillet 2017.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

3^{ème} Vice-présidente
Annick PETRUS

4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON